

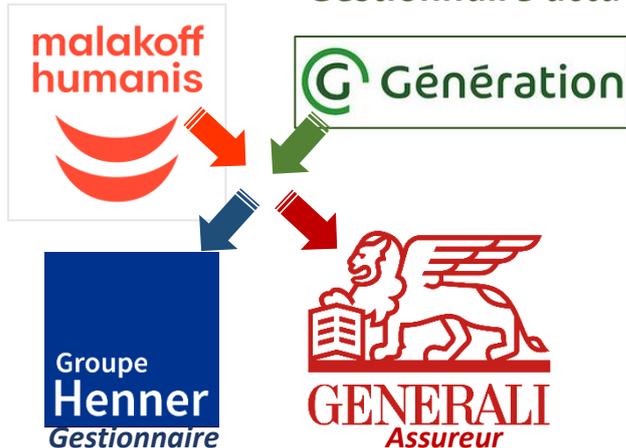


Commission mutuelle du 28 septembre...



...Attention changements !

Assureur actuel **Gestionnaire actuel**



A la suite de la commission du 28 juin 2021, la CFTD vous annonçait que la direction souhaitait lancer un appel d'offre pour éventuellement changer de mutuelle [santé/prévoyance] tant au niveau de l'assureur que du gestionnaire.

C'est chose faite !

La Direction a annoncé son choix en termes de [santé/prévoyance] qui s'est porté sur la configuration suivante à compter du **1er janvier 2022** :

- ☞ Assureur/porteur de risques : **GENERALI** (en remplacement de MALAKOFF HUMANIS)
- ☞ Gestion : **HENNER** (en remplacement de GENERATION)
- ☞ Conseil : **BRH** (inchangé).

A partir du 01-01-2022 **A partir du 01-01-2022**

Mise en place: quelques dates !





Commission mutuelle, suite... ...Changement d'organismes,

Les objectifs recherchés !

La CFDT ne reviendra pas sur la totalité de la présentation qui a été faite lors de cette commission tant elle était dense.

La direction souhaite que ce changement d'organismes soit effectué pour atteindre plusieurs objectifs à savoir :

- 1. Concernant le gestionnaire :** Remplacer Génération par HENNER dans le but d'avoir un gestionnaire "PREMIUM". Pour ce faire, HENNER va mettre en place une équipe dédiée au groupe SANEF afin d'avoir des relations plus humaines avec plus de proximité.
- 2. Concernant l'assureur :** Traiter l'aspect financier avec rigueur. GENERALI qui remplacera MALAKOFF HUMANIS en tant qu'assureur a pour mission de maintenir des taux (cotisations) identiques à ceux d'aujourd'hui. Pour la santé, ce maintien des cotisations devra être effectif sur les années 2022 et 2023. Quant à la prévoyance, l'assureur s'est engagé à maintenir, voire minorer, les cotisations sur les années 2022, 2023 et 2024. Ces maintiens et/ou minorations s'entendent hors hausses ou création d'éventuelles taxes gouvernementales légales. GENERALI est tenu d'assurer des services de qualité envers les assurés du groupe SANEF, c'est pourquoi il a dans son panel d'actions un service comparable à CONCILIO.

Propositions d'aménagement des garanties au 1^{er} janvier 2022 !

A. Sans augmentation des cotisations à savoir :

Mettre en place une assurance optimisée pour les salariés : Actuellement, les contrats contiennent des clauses inutiles car prises en charge de fait. Ces doublons vont être supprimés ! Pour exemple, les contrats prévoient d'indemniser " *l'orthodontie non prise en charge par la sécurité sociale pour les enfants de moins de 12 ans*", alors qu'en réalité l'orthodontie est prise en charge par la sécurité sociale pour les enfants **jusqu'à 16 ans**.

Augmenter les garanties : Diverses pistes ont été avancées concernant une augmentation des remboursements sur - les honoraires des médecins non conventionnés dans le cadre d'une hospitalisation – sur les frais de transports (ambulance, SMUR, etc.) – sur l'imagerie médicale – sur les semelles orthopédiques.

Agir sur le reste à charge : La proposition concerne le remboursement des prothèses dentaires non prises en charge par la sécurité sociale ainsi que celui des lentilles y compris jetables.

Eviter les dérives : Les contrats actuels ne prévoient pas de plafond concernant le remboursement des chambres individuelles. La proposition qui a été faite en commission est de garantir un remboursement journalier sans délai dans le temps à hauteur de 4% du PMSS, ce qui représente aujourd'hui 137,12€.

B. Avec éventuellement une augmentation des cotisations ou en baissant un autre poste :

Ajouter des garanties : Rembourser tout ou partie de la contraception. Parodontologie et endodontie non prises en charge par la sécurité sociale. Ces ajouts de garanties, contrairement à tous les autres points, sont à tarifier. Pour le coup, ils ne se feraient probablement pas sans augmentation des cotisations.

La souscription à la surcomplémentaire

Concernant les salariés qui ont souscrit à la surcomplémentaire qui reste optionnelle, il faudra remplir et retourner un SEPA accompagné d'un RIB au gestionnaire, HENNER. Sans retour de ces documents, le salarié ne sera plus couvert par la surcomplémentaire.

Pour information, pour ceux qui adhèrent à la Surcomplémentaire, il n'y aura plus aucun frais de prélèvements contrairement à GENERATION qui les facture à hauteur de 2€ par mois.

Bilan 2020 – 2021 (8 mois)

Cette commission a également permis à la direction de présenter les comptes de résultats pour l'année 2020 et les huit premiers mois de 2021.

↪ **2020 :** Pour la prévoyance, le bilan est plutôt bon avec des comptes à l'équilibre. Pour le régime santé, une taxe temporaire dite "contribution covid" a impacté les comptes de résultats qui restent malgré tout à l'équilibre.

↪ **2021 (huit premiers mois) :** Le régime santé a été impacté par des reports d'actes dus au COVID. Tous les postes de dépenses ont augmenté ce qui va certainement mener à un risque de dégradation des comptes en fin d'année. On note une augmentation des adhésions à la surcomplémentaire.

Prochaine étape, le 7 octobre 2021 pour la mise en conformité des accords groupe sur la santé/prévoyance.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT, mais aussi à vous rendre sur le site CFDT Groupe SANEF ! <https://cfdt-groupesanef.fr>